

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°13/20211

des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 mai 2021

Date de la convocation : 10 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt et un, le 14 mai, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Joseph CASANOVA, Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : MOTION- ASSOCIATION INSEME

Considérant que les familles corses, confrontées à la maladie, notamment de leurs enfants, rencontrent très régulièrement des difficultés de déplacements lorsqu'une prise en charge n'est pas possible sur le territoire insulaire ;

Considérant les 26 000 déplacements médicaux vers le continent enregistrés chaque année qui entraînent des surcoûts, non pris en charge par l'assurance maladie, et posent ainsi la question de l'égalité de traitement en matière d'accès aux soins ;

Considérant que sur ces 26 000 déplacements annuels, seulement 3 000 d'entre eux concernent des enfants, soit 12% de la totalité des flux ;

Considérant que les textes qui régissent la prise en charge des déplacements médicaux relèvent du droit commun et ne tiennent pas compte des spécificités de la Corse, territoire insulaire ;

Considérant que cette iniquité entraîne des ruptures du parcours de soins, des phénomènes de précarité et de renoncement aux soins ;

Considérant qu'un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents, ou leur substitut, auprès de lui jour et nuit ;

Objet : MOTION- ASSOCIATION INSEME

Considérant le travail remarquable réalisé par l'association INSEME, reconnue d'utilité publique, qui se mobilise pour soutenir les familles qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale ;

Considérant que la demande de prise en charge du 2^{ème} accompagnateur d'un enfant malade est le combat le plus ancien de l'association INSEME ;

Considérant que la Collectivité territoriale de Corse avait mis en place dès 2011, un dispositif de prise en charge, successivement complété en 2015 et 2017, visant à accompagner les déplacements médicaux et à soutenir l'exercice de la parentalité dans l'épreuve des hospitalisations sur le continent ;

Considérant notamment la délibération du 27 octobre 2017 de l'Assemblée de Corse portant sur territorial proposition du Conseil exécutif de Corse, sur l'amélioration et le renforcement du dispositif d'aide aux familles de malades hospitalisés sur le continent ;

Considérant le rapport du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, adopté à l'unanimité, le 18 septembre 2018, intitulé « Innover pour supprimer les inégalités territoriales » qui formule 10 propositions destinées à améliorer la prise en charge des départs incompressibles ;

Considérant la proposition de loi déposée par les quatre députés insulaires devant l'Assemblée Nationale, le 24 octobre 2018, relative au rétablissement de la continuité territoriale des soins en matière de déplacements médicaux depuis la Corse vers le continent ;

Considérant la délibération du 21 décembre 2018 de l'Assemblée de Corse adoptant, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, les propositions visant à une meilleure prise en charge des déplacements médicaux sur le continent et proposant notamment, sur le fondement de l'article L.4422-16 du CGCT, la modification de certaines dispositions réglementaires du code de la sécurité sociale relatives à la prise en charge du second accompagnateur d'un mineur en affection longue durée (ALD) ;

Considérant l'engagement, le 27 mai 2019, de la ministre de la santé, Agnès BUZYN, qui avait annoncé sa décision d'accorder la prise en charge du second accompagnateur d'un enfant, confirmé par un courrier de la ministre, en date du 5 novembre 2019, annonçant un projet de décret venant consacrer ce nouveau droit ;

Considérant que depuis juillet 2019, à la demande de Madame BUZYN, à titre dérogatoire et transitoire, dans l'attente du décret, les CPAM et la MSA de Corse ont mis en place le remboursement de ces billets via leurs fonds d'action sanitaire et sociale, dans le cadre d'un dispositif extra-légal et temporaire ;

Considérant que lors de sa venue en Corse, le 9 septembre 2020, le Président de la République a expressément et publiquement annoncé la parution imminente du décret tant attendu ;

Considérant la réponse du ministre de la santé, Olivier VERAN, le 6 octobre 2020, à une question orale posée par le député de la Haute- Corse, Jean-Félix ACQUAVIVA devant l'Assemblée Nationale, confirmant la parution de ce décret ;

Considérant que lors de son déplacement en Corse, le 27 avril dernier, madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est revenue sur les engagements de l'Etat et a informé l'association INSEME que le gouvernement ne prendrait pas de décret de nature à pérenniser la prise en charge du second accompagnateur ;

Considérant ce revirement soudain et incompréhensible et l'appel de l'association INSEME à la mobilisation des élus insulaires ;

Objet : MOTION- ASSOCIATION INSEME

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et à l'unanimité

- Apporte son soutien à l'association INSEME dans son combat pour soutenir les familles qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale ;
- Demande à l'Etat de respecter les engagements pris devant les corses, notamment au travers des interventions de sa ministre de la santé en 2019 et du Président de la République en 2020 ;
- Demande, sur le fondement de l'article L.4422-16 du CGCT, la modification, par décret, de l'article R. 5322-10-7 du code de la sécurité sociale comme suit : *» Sont pris en charge, dans les conditions fixées par la présente section, les frais de transport en commun exposés par une personne accompagnant un assuré ou un ayant droit, lorsque l'état de ce dernier nécessite l'assistance d'un tiers ou qu'il est âgé de moins de seize ans. En l'absence de CHU, les frais de transport d'une deuxième personne accompagnant un assuré sont pris en charge lorsque l'assuré est un mineur résidant en Corse ».*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI

